

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 26 juin 2018 – 20 h 30 – Salle du Domino
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle du Domino 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL, Mme Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : Mme Savine CUENOT, M Jean-François VIRY

Commune du Thillot : Mme Marie-Claude DUBOIS, M Michel MOUROT, Mme Brigitte JEANPIERRE, M Michel PETITJEAN, M Pierre ROMARY

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Brigitte FOPPA, Mme Sylvie HERVE, M Didier VINCENT, M Stéphane TRAMZAL

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danièle SCHMERBER

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Bussang :
Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Commune le Thillot :
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée, pouvoir à M Michel MOUROT
M Éric COLLE, excusé, pouvoir à Mme Marie-Claude DUBOIS

Commune Rupt sur Moselle :
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : M Alain VINEL

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers et accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur Thierry RIGOLLET accueille le conseil communautaire pour cette dernière séance avant les congés d'été, souhaite à tous de bonnes vacances.

M. Alain VINEL est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 18 juin 2018, avec l'ordre du jour suivant :

Marchés publics, passation des marchés

- ✓ DEL. 01/2018 INVESTISSEMENT PARC MATERIELS SERVICE DECHETS
- ✓ DEL. 02/2018 INVESTISSEMENT TRAVAUX PISCINE
- ✓ DEL. 03/2018 AVENANT N°01- MARCHE BERGES DE LA MOSELLE

Domaine et patrimoine, acquisition

- ✓ DEL. 04/2018 ACQUISITION TERRAIN LE THILLOT – RUE DE CHAUME - PISCINE
- ✓ DEL. 05/2018 ACQUISITION TERRAIN LE THILLOT – RUE DE LA COURBE

Fonction publique, Personnels titulaires et stagiaires

- ✓ DEL. 06/2018 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
- ✓ DEL. 07/2018 EMPLOIS SAISONNIERS

Institution et vie politique, Autres

- ✓ DEL. 08/2018 ECONOMIE – CONTEXTE GENERAL – LOI NOTRe
- ✓ DEL. 09/2018 AGENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Finances locales, Décisions budgétaires

- ✓ DEL. 10/2018 ADHESION AU SERVICE RGPD – CENTRE DE GESTION
- ✓ DEL. 11/2018 TAXES DE SEJOUR 2019
- ✓ DEL. 12/2018 TARIFS MISE A DISPOSITION MAITRES NAGEURS SAUVETEURS
- ✓ DEL. 13/2018 TARIF VENTE DE BOIS
- ✓ DEL. 14/2018 AIDES ECONOMIQUES 2018
- ✓ DEL. 15/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET PRINCIPAL
- ✓ DEL. 16/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET ANNEXE PISCINES
- ✓ DEL. 17/2018 CONDITIONS CADEAUX DEPARTS EN RETRAITE
- ✓ DEL. 18/2018 EMPRUNT BUDGET ANNEXE ZONE ECONOMIQUE
- ✓ DEL. 19/2018 FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président requiert l'aval du conseil communautaire pour arrêter l'ordre du jour tel qu'il est présenté. Il n'y a pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débiter.

01) INVESTISSEMENT PARC MATERIELS SERVICE DECHETS

Dans le cadre de l'évolution et de l'adaptation des matériels aux missions qui leurs sont dévolues, compte tenu de l'âge du camion CR-129-CA de 2005, kilométrage 500 000 kms. Il y a lieu de procéder à son remplacement de la manière suivante :

Le véhicule affecté au transit du verre sort du parc. Les fournisseurs répondants à l'appel devront faire une offre de reprise pour ce véhicule. Le camion CR129CA qui assure aujourd'hui la collecte des multi-matériaux remplacera le camion CR-341-CA (année 1999, 400 000 km) dans ses missions. Le véhicule neuf équipé d'une remorque et d'accessoires définis ci-après remplacera le véhicule CR-129-CA.

L'arrivée de ce véhicule permettra d'améliorer les conditions de collecte (sécurité et manœuvrabilité). Equipé d'une grue auxiliaire, de benne amovible avec compacteur. Ce véhicule pourra tripler la quantité de matière transportée par voyage. De ce fait, les temps de ramassage seront moins coupés par les obligations de retour au centre de transit. Pour le vidage, le transfert des déchets collectés pourra se faire sans obligation de reprise des matériaux. L'appel d'offre est basé sur un véhicule neuf, un matériel de démonstration pourra être proposé car cela représentera en investissement une somme moindre.

Le montant de l'investissement est estimé à 360 000 € HT. Le délai de livraison envisagé est estimé à un an.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer le marché, à solliciter les subventions éventuelles, et de contracter les emprunts nécessaires.

Information

M le Président demande à M Jean Marc TISSERANT de présenter les éléments pour le remplacement de ces véhicules. Le besoin d'investissement est estimé à 360 000 € HT.

M le Président informe que cet investissement sera inscrit au budget annexe déchets. Compte tenu du montant de l'investissement une délibération spécifique est nécessaire. Il précise que ce type d'achat se fera sur un délai de livraison d'une année et qu'il sera demandé dans l'appel d'offre une offre de reprise.

Des demandes de subventions seront faites mais il n'y a pas de certitudes d'accords. Le cahier des charges est en cours de d'élaboration.

Délibération

MARCHES PUBLICS – PASSATION MARCHES

DEL. N°01 /2018 - INVESTISSEMENT PARC MATERIEL SERVICE DECHETS

Vu la délibération n° 04/2016 portant sur les délégations du conseil communautaire selon l'article L.2122-22 du CGCT au Président ;

Considérant qu'en matière de marchés publics et d'accords-cadres, la délégation est accordée pour un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Vu le besoin d'évolution et d'adaptation des matériels et d'amélioration des conditions de collecte du service déchets ;

Vu la présentation des besoins de remplacement de matériels roulants estimée à 360 000 € HT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'achat nécessaire au remplacement d'un camion remorque et de ces accessoires pour un montant inscrit au budget 2018 à 360 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions éventuelles auprès des partenaires institutionnels ;

AUTORISE Monsieur le Président à contracter l'emprunt nécessaire à cet investissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

02) INVESTISSEMENT TRAVAUX PISCINES

Le 27 février, le conseil communautaire a adopté le projet de travaux. En date du 12 avril 2018, les travaux ont été confirmés dans le budget annexe piscines 2018. Les commissions piscines et la Commission d'appels d'offres se sont réunis à plusieurs reprises pour intégrer les éléments de remarques du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer le marché, à solliciter les subventions éventuelles, et de contracter les emprunts nécessaires.

Information

M le Président fait la lecture de la note.

Le projet a fait l'objet de plusieurs présentations. Compte-tenu d'un certain nombre de remarques, il y a nécessité de consulter. Pour rappel, le montant de l'investissement est de 4 041 069.63€.

M le Président fait la lecture de la délibération et informe de la prorogation de l'ensemble des subventions notifiées.

M François CUNAT rappelle sa position au moment du vote du budget piscines, pas d'évolution depuis le mois d'avril, il s'abstiendra au moment du vote.

M Stéphane TRAMZAL informe qu'il n'est pas contre cette délibération mais s'abstiendra.

Délibération

MARCHES PUBLICS – PASSATION MARCHES

DEL. N° 02 /2018 INVESTISSEMENT TRAVAUX MISE AUX NORMES ET MODERNISATION PISCINE COMMUNAUTAIRE LE THILLOT

Vu la délibération n° 04/2016 portant sur les délégations du conseil communautaire selon l'article L.2122-22 du CGCT au Président ;

Vu qu'en matière de marchés publics et d'accords-cadres, la délégation est accordée pour un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Vu la délibération n° 05/2018 du 12 février portant sur la présentation de la phase APD du projet de mise aux normes et de modernisation de la piscine communautaire du Thillot ;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

- Les différentes étapes adoptées par le conseil communautaire et précise que les remarques du conseil communautaire, des commissions piscines et appels d'offres ont été prises en compte pour construire la consultation du marché, tout ne pouvant y être intégré ;
- Le coût prévisionnel du marché s'élève à 4 061 049.63 € HT ;
- La procédure utilisée sera la procédure adaptée avec phase de négociation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des suffrages exprimés** ;

07 ABSTENTIONS (MM François CUNAT, André DEMANGE, Stéphane TRAMZAL, Etienne COLIN, Mmes Odile MARCHAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE)

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'achat nécessaire aux travaux de mise aux normes et de modernisation de la piscine communautaire du Thillot, dont l'inscription budgétaire 2018 est inscrite à 4 061 049.63 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions éventuelles auprès des partenaires institutionnels ;

AUTORISE Monsieur le Président à contracter les emprunts nécessaires pour cet investissement ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer le marché correspondant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

03) AVENANT N°01- MARCHE BERGES DE LA MOSELLE

En date du 27 février dernier, la CC-BHV a signé un marché d'Etudes sur les Berges de la Moselle et affluents. Ce marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des cours d'eau. Un diagnostic de terrain a été réalisé courant du mois de juin. Au vu de celui-ci, il est demandé l'intégration de cours d'eau supplémentaires, soit 32.7 km :

- Le ruisseau du Ménil sur les Communes du Thillot, Ménil
- Le ruisseau Goutte du Basset au Ménil
- Le ruisseau de Prêles sur les Communes de Fresse sur Moselle/Saint Maurice sur Moselle

- Le ruisseau de la Hutte sur la Commune de Bussang
- La Moselle (Drumont au monument)
- Le ruisseau de Morbieux sur les Communes de Ramonchamp/Ferdrupt
- Le ruisseau de l'Etat, de la Colline sur la commune de Ramonchamp
- Le ruisseau du Dessus de Rupt sur la Commune de Rupt sur Moselle
-

Le montant de cette intégration s'élève à 23 395.64€ HT, 28 074.77 € TTC. Comme pour l'étude initiale, cet avenant est financé à 80 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 études berges de la Moselle et affluents.

Information

M Thierry RIGOLLET présente le projet d'ajout de certains cours d'eau à l'étude réalisée suite aux rencontres avec les communes.

M le Président précise que cette étude est nécessaire avant de rencontrer les autorités compétentes pour discuter des dispositions qui seront à prendre. Cette étude n'est qu'un travail préliminaire.

M Etienne COLIN indique que le bureau d'étude a estimé que les travaux ne débuteraient que dans 3 ans.

Délibération

MARCHES PUBLICS – PASSATION MARCHES

DEL. N° 03 /2018 AVENANT N°01- MARCHE ETUDE BERGES MOSELLE

Vu la délibération n° 04/2016 du 05 juillet 2016 portant sur un programme d'entretien des Berges de la Moselle et de ses affluents ;

Vu la délibération n° 11B/2017 du 19 décembre 2017 portant sur la consultation de maîtrise d'œuvre et aide financière pour ce programme d'entretien des berges de la Moselle et de ses affluents ;

Considérant le démarrage par le bureau d'études d'analyse des cours d'eau de notre territoire ;

Considérant les demandes d'intégration de cours d'eau supplémentaires ;

Considérant la proposition d'avenant du bureau d'études portant sur un linéaire de cours d'eau supplémentaire à étudier à 32.7 km portant la mission supplémentaire à 23 395.64 € HT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n°01 portant sur l'intégration de 32.7 km de cours d'eau supplémentaire à étudier, fixé à 23 395.94 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions éventuelles auprès des partenaires institutionnels ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

04) ACQUISITION TERRAIN – LE THILLOT- RUE DE CHAUME (PISCINE)

La Commune du Thillot, en réponse au courrier de la CC-BHV, a fait une proposition de vente de terrains en date du 27 février dernier pour le transfert de la maîtrise foncière des terrains destinés à recevoir l'extension de la piscine communautaire, des parkings, des aires de détente et des locaux techniques. Lors des échanges, une réflexion globale a été réalisée. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les terrains englobant les anciens terrains tennis, le club house, l'air de squash et l'emplacement des points d'apports volontaires. L'ensemble du projet permettrait une amélioration de sa lisibilité, de son intégration paysagère et de son utilisation dans le site.

La proposition de la commune du Thillot est de vendre en l'état les parcelles (plan ci-joint) et les équipements ci-avant mentionnés pour un euro. Frais de géomètre et actes notariés seraient à la charge de la CC BHV. Le mur de squash étant dans l'emprise de l'extension devrait être démonté, le Club house du tennis sera réhabilité pour avoir des toilettes disponibles aux usagers du parc, les terrains de tennis n'accueilleront plus de joueur, les aires bétonnées pouvant recevoir du mobilier de loisir. Le seul accès au parc et aux équipements se fera par l'entrée de la piscine.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M le Président à signer tout acte permettant l'acquisition de ces terrains.

Informations

Suite à de nombreux échanges débutés en 2015 entre la CC-BHV et la Commune du Thillot sur l'acquisition du terrain qui est dans le périmètre de la piscine communautaire du Thillot, la commune restera propriétaire d'1,5 m de terrain en bordure de voirie et la CC-BHV sera propriétaire des équipements : mur de squash, petit bâtiment anciennement club house, terrains de tennis et du reste des terrains inclus dans le périmètre intérieur des voiries. Cela permettrait un aménagement des extérieurs afin d'y installer plus de jeux, peut être des chaises longues, un espace détente. L'ensemble serait cédé pour l'euro symbolique.

M le Président précise que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la CC-BHV.

Le Conseil municipal du Thillot a délibéré vendredi soir à l'unanimité pour cette cession à l'euro symbolique.

Délibération

DOMAINE ET PATRIMOINE, ACQUISITION

DEL. N°04 /2018 ACQUISITION TERRAIN – RUE DE CHAUME – LE THILLOT

Monsieur le Président informe l'assemblée de la proposition de la commune du Thillot de vendre le terrain situé rue de Chaume destiné à recevoir l'extension de la piscine communautaire ;

Monsieur le Président propose l'acquisition des terrains englobant les anciens terrains de tennis, le club house, l'air de squash et l'emplacement des points d'apports volontaires, ce qui permettrait une amélioration de sa lisibilité, de son intégration paysagère et de son utilisation dans le site ;

Vu la proposition de vente de la Commune du Thillot des parcelles cadastrées A 924p, A 990p, A923p à l'euro symbolique ;

Pour cela, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique.

Précise que les frais de géomètre, de cadastre seront à la charge de la Communauté de Communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition des terrains sus désignés ci-dessus pour une superficie d'environ 8 137 m² ;

APPROUVE la prise en charge des frais de géomètre, de notaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier, à l'exécution de cette délibération et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe piscines ;

05) ACQUISITION TERRAIN – LE THILLOT- RUE DE LA COURBE

Vu les engagements des dépenses d'investissements présentés lors du conseil communautaire du 27 février 2018, un arpentage a été réalisé par un géomètre expert. La surface totale de l'acquisition serait de 1 600 m². Les conditions précédemment arrêtées sont cout acquisition 1 euro. Frais de géomètre et actes notariés à la charge de la CC-BHV.

Une fois la maîtrise foncière acquise, des travaux d'aménagements devront être réalisés, ils feront l'objet d'une présentation et d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M le Président à signer tout acte permettant l'acquisition de ces terrains.

Informations

M le Président fait la lecture du projet de délibération

M Thierry RIGOLLET demande la situation du terrain au PLU : M Michel MOUROT lui répond que le terrain est déjà classé en zone d'activité.

Délibération

DOMAINE ET PATRIMOINE, ACQUISITION

DEL. N°05 /2018 ACQUISITION TERRAIN – RUE DE LA COURBE – ZONE ECONOMIQUE LE THILLOT

Monsieur le Président rappelle qu'en 2014 pour soutenir les activités économiques, le conseil communautaire avait pris la décision d'acquérir auprès du Conseil Départemental une partie du site multimodal sis rue de la Courbe à le Thillot ; Vu la délibération n° 08/2014 du 16 décembre 2014 portant sur l'acquisition d'un bâtiment sis rue de la Courbe – 88160 LE THILLOT ;

Vu les besoins d'extension de l'entreprise implantée sur ce site ;

Vu la proposition de vente de M Jean Claude ROCH représentant l'indivision ROCH, de la parcelle cadastrée section C N°199 au prix de l'euro symbolique ;

Pour cela, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition pour 1 € symbolique, d'une partie de la parcelle C N°199p sis rue de la Courbe au Thillot d'une superficie d'environ 1887 m².

Précise que les frais des géomètres, de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition à 1€ symbolique d'une partie de la parcelle située sur la Commune du Thillot référencée C N°199p d'une superficie d'environ 1887 m².

APPROUVE la prise en charge des frais de géomètre, de notaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier, à l'exécution de cette délibération et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget annexe ZEC ;

06) MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, afin d'accompagner l'évolution des carrières de manière volontaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

Adjoints administratifs principal 2^{ème} classe / adjoints administratifs 1^{ère} classe : 02 agents

Adjoints techniques principal 2^{ème} classe / adjoints techniques principal 1^{ère} classe : 02 agents

Adjoint technique territorial / adjoint technique principal 2^{ème} classe : 01 agent

Il convient au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Informations

M le Président précise qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour notre collectivité de modifier le tableau des effectifs. Mais pour accompagner l'évolution des carrières des agents, il est proposé de modifier ce tableau. Il est rappelé qu'il n'y a pas de création d'emploi ; uniquement des modifications de grades.

M Etienne COLIN demande si ces modifications ont des incidences budgétaires.

M le Président répond que l'incidence est comprise entre 40 et 80 € / mois / agent.

Délibération**FONCTION PUBLIQUE, PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES****DEL. N°06 /2018 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu Les délibérations portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu la possibilité de la collectivité afin d'accompagner l'évolution des carrières de manière volontaire ;

Vu la création d'un poste de technicien rivières ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
	Directeur	Emploi fonctionnel	1	0	
	Adjoint administratifs	Adjoint administratifs Principal 1 ^{ère} classe	3	3	
		Adjoint administratifs Principal 2 ^{ème} classe		0	
		Adjoint administratifs	7	6	1 poste à 20 heures
Technique	Technicien	Technicien	2	2	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10	10	Dont un poste à 30 heures
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	6	
		Adjoint technique	6	5	1 poste à 27 heures 1 poste à 11 heures
Sanitaire et Social	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	1	
Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur	1	0	
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	2	
		Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier chef principal	1	1	
		Brigadier	1	1	

DIT que cette modification du tableau des emplois ne sera effective qu'après avis de la commission administrative paritaire saisi début juin ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

07) EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la nécessité pour le bon fonctionnement des services durant la saison estivale, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M le Président à procéder au recrutement d'agents saisonniers.

- ✓ Postes d'éducateur 2^{ème} classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,
- ✓ Adjoint administratif 2^{ème} classe, auxiliaire non titulaire, dans la limite de 2 postes équivalents temps plein,
- ✓ Adjoints techniques 2^{ème} classe, auxiliaires, non titulaires, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein.

Ces postes sont ouverts pour la période du 05 juillet 2018 au 03 septembre 2018.

Informations

M le Président précise que ces emplois saisonniers sont nécessaires au bon fonctionnement de la piscine de St Maurice.

M RIGOLLET informe qu'en cas de besoin d'hébergement, la commune de St Maurice possède un appartement de deux chambres meublées à disposition des saisonniers.

Délibération

FONCTION PUBLIQUE, PERSONNELS CONTRACTUELS

DEL. N°07 /2018 CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Vu Les délibérations portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu les articles 3 – alinéa 2 – et 34 de loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant les conditions dans lesquelles un établissement public peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant les nécessités sur service, à savoir :

- Assurer le fonctionnement des piscines communautaires,
- Assurer le fonctionnement du service déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants pour les services piscines et techniques :

- ✓ Postes d'éducateur 2^{ème} classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,
- ✓ Adjoint administratif 2^{ème} classe, auxiliaire non titulaire, dans la limite de 2 postes équivalents temps plein,
- ✓ Adjoints techniques 2^{ème} classe, auxiliaires, non titulaires, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein.

Ces postes sont ouverts pour la période du 05 juillet 2018 au 03 septembre 2018.

PRECISE que les postes seront pourvus dans les limites fixées ci-dessus, en fonction des besoins réels des services,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets piscines et déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

08) ECONOMIE – CONTEXTE GENERAL – LOI NOTRe

Une note de cadrage de la Préfecture des Vosges sur l'exercice de la compétence économique entre la CC-BHV et les communes membres nous a adressé en date du 06 juin 2018.

Au vu des éléments, une transition des patrimoines clairement identifiés d'intérêt économique sur le territoire doit être envisagée. Diverses opérations liées au soutien économique (investissements, locations, remboursements d'emprunts) relèveront de la seule compétence de la CC-BHV. Il y a lieu d'avoir une vue globale de la situation sur les éléments patrimoniaux, financiers et fiscaux. A cet effet, les communes ont été invitées à faire un inventaire qui doit être transmis en Préfecture mi-juillet.

Des réunions de travail évaluant l'ensemble des conditions et incidences liées aux transferts auront lieu à postériori.

Compte tenu de l'imminence de la finalisation d'opérations conduites antérieurement au transfert de compétence et ayant des implications directes et impérieuses sur la sauvegarde ou la création d'emplois, les communes concernées finaliseront les opérations.

Par la suite, la CC-BHV aura à reprendre aux collectivités concernées la partie des patrimoines et actions menées strictement liés au développement économique.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ce sujet.

Informations

M le Président fait la lecture de la note, les règles d'ajustement sont faciles à mettre en œuvre. Des opérations sont en cours et des accords de principe ont déjà été donnés.

M François CUNAT précise que suite à la réunion d'Epinal, il faut être extrêmement prudent quant à l'inventaire des terrains à vocation économique.

M le Président fait la lecture du projet de délibération. Il précise que la commune la plus impactée est celle de Rupt sur Moselle, où des projets sont en cours de finalisation. La préfecture a donné son accord à condition que les opérations figurent dans l'inventaire de la CC-BHV.

M Thierry RIGOLLET informe la CC-BHV que la commune de Saint Maurice sur Moselle ne peut plus acquérir le bâtiment LEVÊQUE.

Délibération**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES****DEL. N°08 /2018 ECONOMIE – CONTEXTE GENERAL – LOI NOTRe**

Monsieur le Président Présente à l'assemblée le contexte général du territoire sur la mise en place de la compétence « économie » issue de la loi NOTRe et de son interprétation ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges indiquant la manière dont ces services vont veiller à la mise en place du transfert de compétence « économie » sur notre territoire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 06 juin 2018, concernant l'organisation des transferts des opérations clairement identifiées d'intérêt économique sur le territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DIT que les opérations portées par les communes ayant clairement définition d'opérations immobilières économiques seront prises en compte par la CC BHV à partir d'un plan arrêté avec l'autorité préfectorale. Ce plan définira les modalités financières, fiscales ainsi que sa planification.

CONFIRME dans le cadre d'opération immobilières conduites actuellement par les communes, que les terrains, les bâtiments strictement liés au développement économique seront intégrés à l'inventaire décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

09) AGENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle **en lien étroit avec les intercommunalités**.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017, dont **l'agence de développement économique** en est un des outils d'accompagnement (cf. document en annexe : livret 2 du SRDEII).

La création de l'agence s'inscrit dans un contexte institutionnel et organisationnel qui impliquera une nécessaire adaptation à cet environnement :

- Évolution de la carte intercommunale par fusions d'EPCI aboutissant à 2 Communautés d'agglomération et 9 Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- Installation des agences territoriales de la Région dont celle d'Épinal sur le territoire des 11 intercommunalités vosgiennes ;
- Mise en place des nouveaux outils régionaux tels que l'agence régionale d'innovation Grand Est, l'agence Grand Est International, le CRT Grand Est...

L'agence doit :

- assumer des missions opérationnelles de développement endogène au service de la gestion de la compétence économique des territoires ;
- porter des réflexions sur des sujets transversaux fédérateurs et les transformer en plans d'action à mener à l'échelle des territoires vosgiens, comme à titre d'exemple, sur les secteurs/filières porteurs ou encore le marketing territorial qui doit relever de stratégies d'attractivité volontaristes.

L'agence de développement économique sur le territoire sera :

- créée sous forme associative,
- présidée par un chef d'entreprise et sous la direction opérationnelle d'un salarié à recruter,
- financée par la Région et les intercommunalités (estimation : 60/40 sur la base d'1€/habitant pour les intercommunalités),
- gouvernance associant les financeurs, le Département des Vosges et d'autres acteurs centraux du développement économique à arrêter (au 1^{er} rang desquels la CCI 88).

L'objectif de création de l'agence est en septembre 2018. Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Il convient au conseil communautaire de se prononcer sur cette nouvelle agence de développement économique.

Informations

Le projet d'agence de développement économique sur le territoire est présenté par M François CUNAT. Le budget prévisionnel est de 1 million d'euro avec un financement de 60% par la région et 40% par les intercommunalités.

Pas de question.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. 09 /2018 AGENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation.

Vu la volonté de la Région Grand Est d'assumer ce rôle **en lien étroit avec les intercommunalités**.

Vu la déclinaison de sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en

séance plénière le 28 avril 2017, dont l'agence de développement économique en est un des outils d'accompagnement (cf. document en annexe : livret 2 du SRDEII).

Considérant le projet de création d'une agence de développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ENGAGE la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges par voie d'adhésion à la création et à la gestion de l'agence de développement économique 'Région Grand EST'

DIT qu'une convention de moyens et d'objectifs sera élaborée entre la CC BHV et l'Agence de Développement économique ;

DIT que les sommes nécessaires à cette démarche seront inscrites au budget principal de chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10) ADHESION AU SERVICE RGPD

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de mutualisation avec le CDG54 et tout autre document nécessaire à cette disposition.

Informations

M le Président rappelle la réglementation concernant le règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Compte tenu de la complexité de ce travail, l'association des maires des Vosges a travaillé avec le Centre de Gestion de Fonction public de Meurthe et Moselle (CDG 54) et met à disposition à moindre coût les moyens nécessaires à ce système.

M le Président fait la lecture du projet de délibération.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°10/2018 ADHESION AU SERVICE RGPD – CENTRE DE GESTION

Le *président* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mutualisation avec le CDG 54 ;

D'AUTORISER le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;

D'AUTORISER le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;

D'AUTORISER le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11) TAXES DE SEJOUR 2019

La loi de finances rectificative pour 2017 (réforme de 2019) notamment les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 portant sur la réforme des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2019 nous contraints à adapter certains éléments de la taxe de séjour mis en place sur notre territoire. Le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le tableau des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 annexé à la présente note.

Informations

M le Président fait la lecture du projet de délibération. Il précise qu'il sera nécessaire d'envoyer une note explicative aux loueurs. Il propose que le tarif applicable par personne et par nuitée soit de 4 % (soit 4.4 % taxe additionnelle comprise).

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°11/ 2018 TARIFS TAXE DE SEJOUR 2019

Le conseil communautaire

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015

Vu l'article 90 de la loi n° 2015- 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de M le Président ;

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 septembre 2016.

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidence de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage,
- Ports de plaisance

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les versements se font trimestriellement.

Article 4 :

Le conseil Départemental des Vosges, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories (Prix TTC par personne et par jour)	Tarifs 2019, y compris la taxe additionnelle départementale
PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3.40 €
5 ETOILES Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles,	2.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles,	1.60 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.30 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
1 ETOILE Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.70 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % (soit 4.4 % taxe additionnelle comprise) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de zéro euro quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes ;

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet ;

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du loueur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande ;

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- Avant le 15 janvier n+1, pour les taxes de séjour du 1^{er} juillet au 31 décembre n-1 ;

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12) TARIF MISE À DISPOSITION MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Les travaux de la piscine communautaire vont générer une fermeture de la structure durant 18 mois. Afin de pouvoir mettre à disposition notre personnel qualifié, sur demande, auprès d'autres gestionnaires de piscines, il convient d'arrêter les conditions des tarifications de mise à disposition du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le tarif de mise à disposition et à signer tout document afférent à ces dispositions.

Informations

M le Président précise que la durée de fermeture de la piscine du Thillot est estimée à 18 mois, il n'y a pas de date fixée à ce jour. La CC-BHV reste l'employeur durant cette période. Deux départs en retraite sont prévus durant cette période de travaux. L'idée de continuité de la pratique du métier est évoquée.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°12 /2018 TARIFS MISE A DISPOSITION MAITRES NAGEURS

Vu la période de fermeture de la piscine communautaire qui rendra disponible les MNS ;

Considérant les possibilités d'emplois sur d'autres bassins proches de notre territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE la mise à disposition par voie de convention les agents de la piscine communautaire ;

DIT que la prise en charge de l'intégralité de leur rémunération se fera au tarif réglementaire ;

DIT que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront à la charge du demandeur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13) TARIF VENTE DE BOIS

La Communauté de Communes dispose de terrains situés à Fresse sur Moselle. Plusieurs demandes de coupes de bois sont parvenues au sein des services. La croissance de certains bois rend inaccessible les parcelles. Il y a lieu d'entretenir l'accès de ces parcelles. Compte tenu de l'état de maturation des bois et de leur valeur d'avenir, Il est proposé au conseil communautaire, un tarif de 4 € / m3.

Informations

Pas de question ni de remarque.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°13 /2018 TARIFS VENTE DE BOIS

Considérant que la CC BHV possède des terrains sur lesquels poussent des bois qui doivent être évacués ;

Considérant la faible valeur économique de ces bois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la vente de bois sur pied au tarif de 4 € le m3 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ZEC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

14) AIDES ECONOMIQUES 2018

Selon les conditions d'applications des aides économiques, après examen des différentes demandes, la commission économie et les membres du bureau proposent au conseil communautaire d'appliquer ce dispositif pour :

- M Fabien ARNOULD, société NEW TECH plastique à Ramonchamp
- M Emilien MARQUIS, société charpentes à Ramonchamp
- Mme Christine ANTOINE, Ferme du Bennevis à Ferdrup

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces aides.

Informations

M François CUNAT fait la présentation des différents porteurs de projet.

Pas de question, ni de remarque.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°14 /2018 AIDES ECONOMIQUES 2018

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Grand Est ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 23 avril 2018 et validées par le bureau en date du 02 mai 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB...), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- New tech plastique : M. Fabien ARNOULD, à Ramonchamp
- Société charpente : M Emilien Marquis, à Ramonchamp
- Ferme du Bennevisse : M Christine ANTOINE, à Ferdrupt

DECIDE que dans le cas de déplacement d'activité hors du territoire communautaire avant 36 mois, le remboursement de la subvention versée sera recouvré, une convention spécifique liera les deux parties ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

15) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET PRINCIPAL

- 1) Fin d'année 2017, la CC BHV a facturé l'utilisation de matériel partagé avec conducteur. Ce dernier étant mis à disposition par la collectivité demanderesse, il y avait lieu de défacturer la conduite de l'engin des heures de main d'œuvre. Il convient de procéder au remboursement de la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé d'abonder le chapitre 67 article 673 annulation sur exercice antérieur en diminuant du même montant le chapitre 022 dépenses imprévues.
- 2) Un déséquilibre entre le chapitre 023 virement à la section d'investissement et chapitre 021 virement de la section d'exploitation doivent correspondre. Il convient de modifier le budget sur la version logiciel comptable en conséquence.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Informations

Pas de question ni de remarque.

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°15/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03- BUDGET PRINCIPAL

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Vu le courrier des services de la préfecture concernant le contrôle budgétaire et les dysfonctionnements du logiciel comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES		5 840.00
CHAPITRE 67 – ART 673 – TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	5 840.00 €	
CHAPITRES 021 – VIREMENT SECTION EXPLOITATION	44 000 €	
1318-13		44 000 €

2051-040	3230 €	
28051-040		3230 €
2188-040	529 €	
28188-040		529 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

16) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET PISCINES

Il convient de se prononcer sur une décision modificative budgétaire portant sur le budget annexe piscines. En effet, les restes à réaliser en dépenses ont été inscrit. Les recettes liées à l'emprunt (non contracté au 31.12.2018) ne peuvent être inscrites en reste à réaliser, ceci déséquilibre les sections. Il est proposé au conseil communautaire de réinscrire la somme 1 631 886.35 € en emprunt afin de couvrir les dépenses.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Informations

M François CUNAT précise qu'afin d'être cohérent avec ses précédents votes, il s'abstiendra pour le vote.
Pas de question.

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°16/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET ANNEXE PISCINES

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Vu le courrier des services de la préfecture concernant le contrôle budgétaire et les dysfonctionnements du logiciel comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

07 ABSTENTIONS (MM François CUNAT, André DEMANGE, Stéphane TRAMZAL, Etienne COLIN, Mmes Odile MARCHAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE)

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
Chapitre 16 – 1641 emprunt et dettes assimilées	1 631 886.35 €	
Chapitre 16 -1641 emprunt et dettes assimilées	3 034 298.21 €	
Chapitre 16 – 1678 Autres emprunts et dettes		3 034 298.21 €
Chapitre 21 – 2181 installations générales, agencements et aménagements		4 130 909.49 €
Chapitre 23 – art 2313 – construction	4 130 909.49 €	

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

17) CONDITIONS CADEAUX DEPARTS RETRAITE

En 2017, notre collectivité a fixé les conditions pour les cadeaux de départ en retraite. Les dispositions mentionnaient uniquement pour les agents titulaires. Il convient d'élargir celles-ci aux agents non titulaires. Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les mêmes règles pour les agents non titulaires ayant au minimum trois années consécutives au service de la collectivité.

Informations

Pas de question, ni de remarque.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°17/2018 MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DEPART EN RETRAITE

Vu la délibération n° 02/2017 portant sur les modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ en retraite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération sur l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel intercommunal, doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents ;

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour les services rendus à la collectivité durant sa présence, au minimum 24 mois de service au sein de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'appliquer ces mêmes règles pour les agents non titulaires ayant au minimum trois années consécutives au service de la collectivité ;

Le cadeau (d'outillage, de matériel de loisirs (en fonction de l'intérêt de la personne concernée) matériel ou sous forme de bon d'achat ou de chèque cadeau d'une valeur maximum de 550.00 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires sous réserve d'application des règles mentionnées ci-dessus et partant à la retraite dans la limite de 550.00 € ;

ARRETE la date d'application de cette disposition dès l'année 2018 et les années suivantes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

18) EMPRUNT ZONES ECONOMIQUES

En 2017, dans le cadre de l'opération économique SASU EELSA sis à Presles commune de Fresse sur Moselle, une consultation afin de souscrire un emprunt a été faite fin 2017 pour un montant de 320 000 €. L'état de trésorerie de la collectivité a permis d'honorer la dépense. Il y a lieu de contracter l'emprunt maintenant dans les mêmes conditions. L'organisme prêteur demande une confirmation au conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette souscription d'emprunt.

Informations

M Jean François VIRY confirme la délibération de l'opération économique SASU EELSA de fin 2017, mais précise que l'organisme bancaire demande une nouvelle délibération du conseil car l'emprunt n'a pas été souscrit en 2017. M Le percepteur a confirmé les crédits de reports de cette opération.

Mme Savine CUENOT se questionne sur le fait de redélibérer sur une délibération déjà prise.

M le Président répond que logiquement la collectivité n'a pas à délibérer, mais pour débloquer cet emprunt, il convient de confirmer la délibération 2017.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°18/2018 EMPRUNT ZONE ECONOMIQUE

Vu la délibération n° 05/2016 portant sur l'opération de développement industriel presles à Fresse sur Moselle ;

Vu la consultation portant sur la souscription d'un emprunt d'un montant de 320 000 € ;

Vu la demande de l'organisme bancaire de confirmer cette demande de souscription ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à souscrire l'emprunt nécessaire au financement de cette opération et à signer tout document correspondant ;

PRECISE les modalités :

- ✓ Etablissement bancaire : Crédit mutuel
- ✓ Montant : 320 000 €
- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Taux fixe : 1.28 %
- ✓ Frais de dossier : 320.00 €
- ✓ Echéances trimestrielles

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZEC de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

19) FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

La Communauté de Communes a reçu la notification pour le FPIC 2018.

Cette dotation s'établit en légère hausse 424 764 € (pour mémoire 386 089 € en 2015, 347 480 € en 2016, 400 876 € en 2017).

En 2015 et 2016, dans une logique de solidarité intercommunale, et de partage de l'effort à faire pour réduire nos inscriptions budgétaires, les collectivités avaient accepté pour ces deux années, une répartition dérogatoire libre. En 2017, la répartition de droit commun a été actée par le conseil communautaire.

Pour 2018, après discussion en réunion de bureau, il est proposé d'opter pour une répartition « de droit commun » selon le tableau annexé à la présente.

Informations

M le Président procède à la lecture des sommes par commune pour une proposition de répartition de droit commun.

Délibération

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. N°19/2018 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES / REPARTITION 2018

Considérant la notification concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que cette notification comportait des fiches d'informations relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du Prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC)
- aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires,

Le conseil communautaire, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'appliquer pour cette année 2018, **LA REPARTITION DE DROIT COMMUN** du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre l'EPCI et les Communes membres, à savoir :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	- 3 252€	106 697 €	103 445 €
Part Communes membres	- 8 221 €	329 540 €	321 319 €
TOTAL	- 11 473 €	436 237 €	424 764 €

Répartition du FPIC entre Communes membres :

Code INSEE	Nom Communes	Montants prélevés de droit commun	Montants reversés de droit commun	Soldes
88081	BUSSANG	- 1 006 €	34 389 €	33 383 €
88170	FERDRUPT	- 400 €	15 173 €	14 773 €
88188	FRESSE SUR MOSELLE	- 945 €	36 757 €	35 812 €
88302	LE MENIL	0	38 034 €	38 034 €
88369	RAMONCHAMP	- 1 005 €	45 872 €	44 867 €
88408	RUPT SUR MOSELLE	- 2 056 €	61 130 €	59 074 €
88426	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	- 731 €	34 671 €	33 940 €
88468	LE THILLOT	- 2 078 €	63 514 €	61 436 €
TOTAL		- 8 221 €	329 540 €	321 319 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Comme évoqué en début de séance, il se pourrait que le conseil communautaire soit convoqué durant les congés d'été. En effet, la situation de l'entreprise VALRUPT INDUSTRIES pourrait avoir besoin de décision de la part du conseil communautaire. Il est demandé à la Presse de ne pas communiquer sur ce sujet.

M Thierry RIGOLLET informe l'assemblée du projet de rénovation de l'Hôtel du Rouge Gazon. Un conventionnement entre la CC-BHV et le Département pourrait être envisageable.

M le Président précise que ce projet comprend des mises aux normes prégnantes, une vraie orientation sur l'évolution et une réflexion sur des prestations diversifiées sont à l'étude.

La CC BHV sera invitée prochainement à une présentation.

Fin de la séance à 22h56

Le Président,

M Dominique PEDUZZI



Le secrétaire de séance,

M Alain VINEL

